

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 17 juin 2024 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
M. Richard Hétu, conseiller  
M. Jonathan Théorêt, conseiller  
M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêts des élus
7. Fonctionnement des comités pléniers
8. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023
9. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication
10. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance
11. Requête auprès des instances gouvernementales - Demande de bonification du processus de réhabilitation des barrages municipaux
12. Adoption - Politique de vente de terrains municipaux
13. Autorisation de signature - Entente de servitude Hydro-Québec et Bell Canada - Lot 4 747 137 - Av. St-Émile
14. Mandat Novallier, notaires (à entériner) - Recherches de titres (9 rues) - Dossier analyse de rues
15. Mandat MRC de Matawinie - Diffusion données relatives au plan de zonage - Cartographie interactive site Internet
16. Offre de services (à entériner) - Innovision+ - Gestion des électeurs non domiciliés - Élections générales 2025
17. Entente de collaboration - Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci - Patrouille communautaire de Chertsey
18. Embauche de M. Lucien Crelier et M. Marc-André Plante - Patrouilleurs remplaçants
19. Prolongation de la période d'essai - Employé matricule numéro 100203
20. Autorisation - Arrêt routier - Le Cercle de Fermières Chertsey
21. Autorisation d'achat - Décorations saisonnières pour les aménagements et bâtiments municipaux
22. Octroi de contrat - USD Global inc. - AP24-009 - Achat et livraison de bacs roulants bruns et noirs
23. Autorisation de dépense - Brandt Tractor Ltd. - Réparation de véhicules lourds - Niveleuse 772G année 2009
24. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club des Fermettes de Chertsey
25. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Jardinier.es Solidaires de Chertsey
26. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Passion Marchés
27. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Groupe Les Montagnards de Chertsey

## ORDRE DU JOUR (suite)

28. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 4 - CHG Groupe conseil - Appel d'offres 2022-026 - Services professionnels - Travaux de réhabilitation barrages du Lac-Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)
29. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Englobe - G24-009 Services professionnels - Caractérisation environnementale phases 1 et 2 Acquisition de terrains pour la future caserne
30. Avis de changement no 1 (à entériner) - Englobe - G24-009 - Services professionnels Caractérisation environnementale phases 1 et 2 - Acquisition de terrains pour la future caserne
31. Autorisation de paiement - Libération de retenue contractuelle totale - Construction G-Nesis inc. - AP23-010 - Travaux temporaires au lac Beaulne
32. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
33. Demande de dérogation mineure - 1640, rue Rochon - Lot 4 746 509 - District 3
34. Demande de PIIA - Secteur du lac Clermoustier - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 435 294 - District 4
35. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - avenue du Lac Clermoustier - Lot 6 435 294 - District 4
36. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
37. Demande d'usage conditionnel - Entreprise rurale - 6650, route 125 - Lot 6 582 439 - District 2
38. Demande d'usage conditionnel - Commerce routier - 6640-6644, route 125 Lot 3 901 490 - District 2
39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 120, chemin des Conifères - Lot 6 352 739 - District 4
40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 235, rue des Bassons - Lot 5 182 798 - District 5
41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 626, avenue Masson - Lot 3 901 943 - District 4
42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3900, av. Ouareau - Lot 5 183 624 - District 5
43. Avis de motion - Règlement établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et remplaçant les règlements 209-99 et 657-2022
44. Projet de règlement établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et remplaçant les règlements 209-99 et 657-2022
45. Avis de motion - Règlement Omnibus modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme
46. Projet de règlement Omnibus modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme
47. Avis de motion - Règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$
48. Projet de règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$
49. Règlement 705-2024 visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur l'av. du Lac-Clermoustier et av. du Castor
50. Adoption des comptes fournisseurs
51. Dépôt de l'état des activités financières
52. Rectifications budgétaires
53. La mairesse vous informe
54. Parole aux conseillers
55. Période de questions
56. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

M<sup>me</sup> Valérie Léveillé demande le retrait du point numéro 7, appuyé par M. Jonathan Théorêt.

M. Jean-Guy Thibault, M<sup>me</sup> Annie Bastien, M. Richard Héту et M. Sylvain Lévesque refusent cette proposition.

3. Adoption de l'ordre du jour

2024-255

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à la majorité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

M<sup>me</sup> Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2024-256

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et de l'assemblée publique de consultation du 13 juin 2024, tels que rédigés.

5. Dépôt de documents administratifs

Aucun document n'est déposé.

6. Déclaration d'intérêts des élus

M<sup>me</sup> Annie Bastien mentionne qu'elle se retirera du vote concernant le point numéro 24.

7. Fonctionnement des comités pléniers

CONSIDÉRANT l'opinion juridique obtenue de la firme DHC Avocats concernant les comités pléniers;

CONSIDÉRANT QU' un comité plénier est une rencontre informelle entre des membres du conseil qui peut se tenir en présence de certains fonctionnaires pour discuter des enjeux qui seront à l'ordre du jour des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QU' aucune mention des comités pléniers ne figure dans la législation municipale, lesdits comités n'ont donc aucune valeur légale et n'ont pas de statut juridique;

CONSIDÉRANT le caractère privé des comités pléniers;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil ont perdu le lien de confiance qui les unissait à la conseillère du district 5;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement actuel de deux comités pléniers n'est pas concluant, puisqu'il amène souvent des situations pour le moins embarrassantes pour l'administration municipale.

POUR CES MOTIFS,

2024-257

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers présents de tenir un seul comité plénier préalable à chaque séance ordinaire du conseil en présentiel et d'informer la conseillère du district 5 qu'elle ne sera plus invitée aux prochains comités pléniers pour des raisons que la majorité du conseil préfère tenir privé.

Cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et M. Jonathan Théorêt votent contre cette proposition.

8. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023

2024-258

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023, au montant de 38 000 \$, soit affectée au fonds général de la Municipalité, au poste « Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté ».

9. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication

Concernant ce point de l'ordre du jour, les membres du conseil ont renoncé à leur droit d'obtenir l'information 72 heures à l'avance (art.148 CM), compte tenu que l'ouverture d'appel d'offres des financements a eu lieu à 11 h en ce jour du 17 juin 2024.

Date d'ouverture :	17 juin 2024	Heure d'ouverture :	11 h
Lieu d'ouverture :	Ministère des finances du Québec		
Montant : 3 403 000 \$	Nombre de soumissions : 5		
Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois		
Date d'émission :	28 juin 2024		
Montant :	3 403 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 460-2013, 637-2022, 638-2022, 700-2024 et 602-2021, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juin 2024, au montant de 3 403 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq (5) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- BMO NESBITT BURNS INC.

276 000 \$	4,00000 %	2025
289 000 \$	4,00000 %	2026
303 000 \$	4,00000 %	2027
317 000 \$	4,10000 %	2028
2 218 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 99 15700 Coût réel : 4,39117 %

2- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

276 000 \$	4,50000 %	2025
289 000 \$	4,25000 %	2026
303 000 \$	4,05000 %	2027
317 000 \$	4,00000 %	2028
2 218 000 \$	4,00000 %	2029

Prix : 98 63400 Coût réel : 4,39158 %

3- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

276 000 \$	4,55000 %	2025
289 000 \$	4,15000 %	2026
303 000 \$	4,05000 %	2027
317 000 \$	4,05000 %	2028
2 218 000 \$	4,05000 %	2029

Prix : 98 77954 Coût réel : 4,39269 %

4- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

276 000 \$	4,40000 %	2025
289 000 \$	4,25000 %	2026
303 000 \$	4,15000 %	2027
317 000 \$	4,05000 %	2028
2 218 000 \$	4,05000 %	2029

Prix : 98 78800 Coût réel : 4,39827 %

5- SCOTIA CAPITAUX INC.

276 000 \$	4,90000 %	2025
289 000 \$	4,30000 %	2026
303 000 \$	4,15000 %	2027
317 000 \$	4,05000 %	2028
2 218 000 \$	4,05000 %	2029

Prix : 98 82855 Coût réel : 4,40010 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS,

2024-259

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 403 000 \$ de la Municipalité de Chertsey soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière adjointe soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

10. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 403 000 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
460-2013	184 900 \$
637-2022	78 295 \$
638-2022	81 042 \$
700-2024	771 248 \$
602-2021	1 349 199 \$
602-2021	938 316 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 460-2013, 637-2022, 638-2022, 700-2024 et 602-2021, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

POUR CES MOTIFS,

2024-260

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12<sup>e</sup> Avenue  
Saint-Lin-Lauentides(QC) J5M 2W1

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière adjointe. La Municipalité de Chertsey, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 460-2013, 637-2022, 638-2022, 700-2024 et 602-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

11. Requête auprès des instances gouvernementales - Demande de bonification du processus de réhabilitation des barrages municipaux

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques s'accélèrent, que les événements météo extrêmes se multiplient et que selon les experts, il y aura davantage de fortes précipitations, puisque l'air plus chaud pourra emmagasiner une plus grande quantité d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Québec compte des milliers de barrages, dont la plupart ont été construits il y a 40 ans ou plus et nécessitent par conséquent des réparations urgentes, qui totaliseront plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly, a déposé une résolution sur ce sujet à l'assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités lors du congrès de 2023 et qu'il ne semble pas y avoir eu de suite, ni de suivi effectué.

POUR CES MOTIFS,

2024-261

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'à la lumière de l'analyse du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) et comme suite aux résolutions de la Fédération québécoise des municipalités, lors de son AGA 2019 (2019-09-26/13 et 2019-09-26/22) et de son AGA 2022 (2022-09-24/15), ainsi que du dépôt de la résolution par M<sup>me</sup> Michelle Joly lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités en 2023, nous demandons au gouvernement de revoir en profondeur certaines particularités du PAFMAN, afin de mieux répondre aux besoins des communautés et des citoyens. Les modifications demandées aux normes du PAFMAN sont comme suit :

- Rendre les études et travaux sur les barrages privés admissibles et revoir les dispositions législatives afin de permettre aux municipalités de financer les travaux, sans pour autant devoir devenir propriétaire (envisager la mécanique de règlement d'emprunt et de taxe sans que les fins municipales ne soient requises);
- Financer les études pour établir des mesures temporaires;
- Établir une relation entre le financement de l'étude et la réalisation des travaux dans le cadre de l'appréciation des demandes (plus de prévisibilité pour les municipalités et les citoyens);
- Augmenter les montants maximums admissibles (volets 1 et 2);
- Clarifier les travaux admissibles dans le cadre du volet 2 afin de permettre des travaux d'entretien majeurs sans référer à l'incidence structurale;
- Éclaircir les paramètres d'analyse des demandes et intégrer des critères d'évaluation du programme PAFMAN qui tiennent compte de l'importance de l'ouvrage pour la communauté (social et environnemental);
- Assurer une cohésion entre les ministères lors des analyses et commentaires sur les études et travaux à exécuter, afin que le processus soit plus standardisé et ainsi éviter les négociations à la pièce;
- Modifier les règles du PAFMAN pour que la somme de subvention à recevoir nous soit confirmée avant le début des travaux et non pas lorsque les travaux de réhabilitation sont terminés;

- Fournir un arbre décisionnel pour soutenir les municipalités dans la prise de décisions lors de tels travaux;
- Fournir une expertise afin d'aider et accompagner les propriétaires privés dans la gestion des ouvrages de retenue.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au cabinet du premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi qu'au cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charette.

12. Adoption - Politique de vente de terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE d'une part, le conseil est sensible à la pénurie de logements et, d'autre part, désire optimiser l'occupation du territoire de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède plusieurs terrains sur son territoire qui sont constructibles et qui pourraient intéresser de futurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède aussi des terrains non constructibles qu'elle désire offrir aux propriétaires adjacents aux lots dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente des terrains sera fixé au prix de l'évaluation municipale auquel pourrait s'ajouter les frais engagés pour la mise aux normes de certaines rues; pour les terrains constructibles, la vente est conditionnelle à ce qu'une construction soit érigée dans les vingt-quatre (24) mois suivant la concrétisation de la vente chez un notaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer les modalités et conditions associées à l'acquisition d'un terrain municipal par l'adoption d'une politique.

POUR CES MOTIFS,

2024-262

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière de la Municipalité. La liste des terrains à vendre sera disponible sur le site Internet de la Municipalité. Les terrains sur le bord de l'eau sont exclus de la présente politique, autant pour les terrains constructibles que non constructibles. La présente politique entrera en vigueur soixante (60) jours après son adoption.

13. Autorisation de signature - Entente de servitude Hydro-Québec et Bell Canada - Lot 4 747 137 - Av. St-Émile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada le 22 mars 2023, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 4 747 137 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.

2024-06-17

POUR CE MOTIF,

2024-263

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA contre une partie du lot 4 747 137 du Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale);

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée soit dûment approuvé par les présentes;

QUE M<sup>e</sup> Mario Beauchamp, notaire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA, ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes;

QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

14. Mandat Novallier, notaires (à entériner) - Recherches de titres (9 rues) - Dossier analyse de rues

2024-264

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du mandat au cabinet de notaires Novallier, afin de procéder à la recherche de titres concernant la propriété de diverses rues (9 rues), pour un coût approximatif de 6 000 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit à l'offre de service en date du 24 mai 2024.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

15. Mandat MRC de Matawinie - Diffusion données relatives au plan de zonage - Cartographie interactive site Internet

2024-265

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la MRC de Matawinie afin qu'elle diffuse, sur la cartographie interactive sur son site Internet, les données relatives au plan de zonage de la Municipalité et les grilles d'usages et activités associées, de même que leurs mises à jour.

16. Offre de services (à entériner) - Innovision+ - Gestion des électeurs non domiciliés - Élections générales 2025

CONSIDÉRANT QUE l'année précédant une année électorale, il y a lieu de faire une mise à jour des demandes d'inscription et des procurations en ce qui a trait aux propriétaires non domiciliés.

POUR CE MOTIF,

2024-266

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'offre de services de la firme Innovision+ en lien avec la gestion des électeurs non domiciliés en prévision des élections générales de 2025, au coût 1 485 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à l'offre de service en date du 17 mai 2024.

Cette somme est disponible au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

2024-06-17

17. Entente de collaboration - Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci - Patrouille communautaire de Chertsey

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite s'entendre avec la municipalité de Chertsey sur un mode de partage de la patrouille communautaire de Chertsey afin de combler un besoin sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le partage de notre patrouille n'aura aucune incidence sur le service aux citoyens de la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter une entente stipulant le mode de fonctionnement du partage de ressources; cette entente inclura les horaires des patrouilles ainsi que la facturation.

POUR CES MOTIFS,

2024-267

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci sur le partage de notre patrouille, aux conditions énoncées à ladite entente. Cette entente prendra effet à la date de signature pour une durée d'un (1) an et la période couverte est du 23 juin au 7 septembre 2024. Cette entente pourra être renouvelée par période successive d'un (1) an, après accord entre les parties, en prévoyant une indexation des tarifs, le cas échéant.

M<sup>me</sup> Valérie Léveillé demande le vote sur cette proposition :

M. Jean-Guy Thibault : pour  
M<sup>me</sup> Annie Bastien : pour  
M. Richard Héту : pour  
M. Jonathan Théorêt : ne se prononce pas  
M<sup>me</sup> Valérie Léveillé : contre  
M. Sylvain Lévesque : pour

18. Embauche de M. Lucien Crelier et M. Marc-André Plante - Patrouilleurs remplaçants

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la présence de patrouilleurs en tout temps et nous assurer de leur remplacement lors d'absence pour vacances ou autres besoins;

CONSIDÉRANT QU' afin de nous assurer de la présence d'un plus grand nombre de patrouilleurs qualifiés lors de rassemblements, d'activités variées et de festivités au sein de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2024-268

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Lucien Crelier et M. Marc-André Plante à titre de patrouilleurs pour le Service incendie et sécurité publique, avec le statut d'employés remplaçants, sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction pour ces deux employés est le 19 juin 2024.

19. Prolongation de la période d'essai - Employé matricule numéro 100203
- 2024-269 Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger la période d'essai de l'employé matricule numéro 100203 au 4 septembre 2024, afin que cet employé puisse poursuivre son apprentissage concernant les tâches reliées à son poste.
20. Autorisation - Arrêt routier - Le Cercle de Fermières Chertsey
- 2024-270 Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme Cercle de Fermières Chertsey à l'effet d'autoriser un arrêt routier, le samedi 27 juillet 2024 de 10 h à 16 h, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.
21. Autorisation d'achat - Décorations saisonnières pour les aménagements et bâtiments municipaux
- 2024-271 Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de décorations selon les différentes saisons, pour enjoliver les aménagements et bâtiments municipaux, pour un montant maximum de 10 000 \$.
- Cette somme est disponible au fond général de la Municipalité.
22. Octroi de contrat - USD Global inc. - AP24-009 - Achat et livraison de bacs roulants bruns et noirs
- 2024-272 À la suite de l'ouverture de soumissions du 10 juin 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-009, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, à l'entreprise USD Global inc., seul soumissionnaire, le contrat pour l'achat de 4 810 bacs bruns de 240 litres et de 4 810 bacs noirs de 240 litres, au coût de 71,20 \$ par bac, ainsi que la livraison porte-à-porte de 9 620 bacs au coût de 7,45 \$ par bac. Un coût total de 481 \$ est aussi prévu pour l'installation de transpondeurs sur chaque bac roulant.
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission corrigé de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- L'octroi du contrat et la dépense s'y rattachant sont conditionnels à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt à être adopté ultérieurement.
23. Autorisation de dépense - Brandt Tractor Ltd. - Réparation de véhicules lourds - Niveleuse 772G année 2009
- 2024-273 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense au montant de 86 405,14 \$ (plus taxes si applicables), afin de procéder à la réparation de la niveleuse 772G année 2009, tel que décrit à soumission de Brandt Tractor Ltd en date du 16 mai 2024.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

24. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club des Fermettes de Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Club des Fermettes de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2024-274

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 7 225 \$ (plus taxes si applicables) à l'organisme Club des Fermettes de Chertsey, afin de contribuer à la réalisation de la 2<sup>e</sup> édition de la Foire agricole pour une autosuffisance alimentaire familiale, qui aura lieu les 7 et 8 septembre 2024, sous réserve d'une entente à intervenir entre les parties.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

M<sup>me</sup> Annie Bastien se retire du vote.

M. Jonathan Théorêt et M<sup>me</sup> Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

25. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Jardinier.es Solidaires de Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par Les Jardinier.es solidaires de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2024-275

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 250 \$ (plus taxes si applicables) à l'organisme Les Jardinier.es Solidaires de Chertsey, pour l'achat du matériel nécessaire en lien avec la réparation et l'aménagement des bacs situés derrière l'hôtel de ville.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

26. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Passion Marchés

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par Passion Marchés.

POUR CES MOTIFS,

2024-276

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité offre gracieusement, à l'organisme Passion Marchés, la salle de spectacle la Belle Église (représentant une valeur de 200 \$), pour la tenue d'un Marché spécial pour l'Action de Grâce, le samedi 12 octobre 2024.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2024-06-17

27. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Groupe Les Montagnards de Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme le Groupe des Montagnards de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2024-277

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde un don d'une valeur de 1 000 \$ à l'organisme le Groupe des Montagnards de Chertsey, afin d'aider à la confection de paniers alimentaires destinés aux familles à faible revenu.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

28. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 4 - CHG Groupe conseil - Appel d'offres 2022-026 - Services professionnels - Travaux de réhabilitation barrages du Lac-Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)

2024-278

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme CHG Groupe Conseil, d'un montant de 33 886,22 \$ (taxes incluses), relativement au contrat de services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de réhabilitation aux barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398, X0007399), dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-026.

29. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Englobe - G24-009 Services professionnels - Caractérisation environnementale phases 1 et 2 Acquisition de terrains pour la future caserne

2024-279

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Englobe, d'un montant de 4 254,08 \$ (taxes incluses), concernant les services professionnels (étude de caractérisation environnementale phases 1 et 2) - Acquisition de terrain pour la future caserne, dans le cadre de la demande de prix G24-009.

30. Avis de changement no 1 (à entériner) - Englobe - G24-009 - Services professionnels Caractérisation environnementale phases 1 et 2 - Acquisition de terrains pour la future caserne

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-224 adoptée à la séance ordinaire du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la phase 1 a été complété et déposé;

CONSIDÉRANT le bordereau de soumission prévoyant quatre (4) forages à prix unitaire;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la phase 1 a identifié plusieurs zones potentielles de contamination et recommande de procéder à huit (8) forages (4 forages supplémentaires);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de bien connaître le degré de contamination du terrain avant son acquisition.

POUR CES MOTIFS,

2024-280

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le paiement, à la firme Englobe, d'un montant de 5 800 \$ pour l'ajout de quatre (4) forages supplémentaires (4 X 1 450 \$) et d'un montant de 450 \$ pour le rapport de caractérisation, pour un total de 6 250 \$ (plus taxes si applicables), dans le cadre de la demande de prix G24-009.

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement 699-2024.

31. Autorisation de paiement - Libération de retenue contractuelle totale - Construction G-Nesis inc. - AP23-010 - Travaux temporaires au lac Beaulne

2024-281

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Construction G-Nesis inc., d'un montant de 29 401,95 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réhabilitation temporaires au barrage du lac Beaulne, dans le cadre de l'appel d'offres public AP23-010.

32. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

33. Demande de dérogation mineure - 1640, rue Rochon - Lot 4 746 509 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le 1640, rue Rochon (lot 4 746 509) concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment à profil circulaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins, ni à l'intégrité des paysages;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait d'améliorer l'offre récréative et la visibilité de la Municipalité de Chertsey à l'échelle nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est réalisée en bonne foi;

CONSIDÉRANT l'emplacement projeté du projet de construction;

CONSIDÉRANT l'usage exercé sur la présente propriété.

POUR CES MOTIFS,

2024-282

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 1640, rue Rochon (lot 4 746 509), concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment à profil circulaire.

2024-06-17

34. Demande de PIIA - Secteur du lac Clermoustier - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 435 294 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 435 294, situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal en secteur du lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT le chapitre 6 - Secteur du lac Clermoustier aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également situé dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 6.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-283

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur du lac Clermoustier) pour le lot 6 435 294 situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier.

35. Demande de PIIA - Secteur de pente forte - avenue du Lac Clermoustier Lot 6 435 294 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 435 294 situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteurs de pente forte aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également situé dans le secteur du lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la pente forte et que l'absence de végétation peut constituer des risques d'érosion;

CONSIDÉRANT QUE les eaux de ruissellement de tout bâtiment doivent être dirigées vers un ou plusieurs ouvrages appropriés destinés à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 9.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-284

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteurs de pente forte) pour le lot 6 435 294 situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile soit exigée lors de la construction;
- Que l'ouvrage approprié permettant d'accueillir les eaux de ruissellement soit installé.

36. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

37. Demande d'usage conditionnel - Entreprise rurale - 6650, route 125 - Lot 6 582 439 - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 6650, route 125 (lot 6 582 439) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel d'entreprise rurale - entrepreneur en excavation;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel s'exerce comme usage principal;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs bâtiments à usage résidentiel dans l'environnement limitrophe à l'éventuel usage conditionnel, ainsi que les potentielles contraintes pouvant être générées par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU' il faut éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT l'état actuel du site et les espaces de déboisement présents à préserver, et ce, sans aucune extension;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage extérieur, comprenant les véhicules motorisés associés à l'entreprise rurale, ne doit pas être visible de la voie publique ou d'un lot voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant le critère d'évaluation j) de l'article 3.5.4 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021, les membres du comité jugent opportun d'accroître la zone tampon d'éléments naturels denses à quinze (15) mètres, afin d'atténuer les potentielles contraintes dans le secteur, particulièrement pour les propriétés voisines situées à la limite nord-est du site;

- CONSIDÉRANT le déboisement illustré sur le croquis d'aménagement produit par M<sup>me</sup> Jessica Lanoue, technologue, en mars 2023;
- CONSIDÉRANT l'article 5.3.3 du Règlement de zonage 619-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les espaces boisés, particulièrement dans les secteurs de pente moyenne à forte, doivent être conservés;
- CONSIDÉRANT QU' en se limitant aux espaces boisés existants, la superficie d'exploitation du projet proposé sera diminuée et, ce faisant, le plan soumis devra être revu à la baisse;
- CONSIDÉRANT QUE certains critères d'évaluation de l'article 3.5.4 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-285

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la présence de plusieurs citoyens lors de la séance qui se sont exprimés sur cette demande d'usage conditionnel, le conseil municipal **sursoie** à la demande d'usage conditionnel pour le 6650, route 125 (lot 6 582 439) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre d'entreprise rurale - entrepreneur en excavation.

38. Demande d'usage conditionnel - Commerce routier - 6640-6644, route 125 Lot 3 901 490 - District 2

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 6640-6644, route 125 (lot 3 901 490) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de commerce routier - atelier mécanique;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit être réalisé comme usage principal;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT l'état de la cour arrière et la clôture;
- CONSIDÉRANT la présence de plusieurs bâtiments à usage résidentiel dans l'environnement limitrophe à l'éventuel usage conditionnel;
- CONSIDÉRANT QU' il faut éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles et la qualité de vie des citoyens;
- CONSIDÉRANT la moindre présence d'espaces végétalisés sur les limites de la propriété;
- CONSIDÉRANT QU' une zone tampon végétalisée de cinq (5) mètres de largeur doit être aménagée sur l'ensemble des limites de la propriété afin d'atténuer l'impact visuel de l'usage conditionnel dans le secteur;

- CONSIDÉRANT l'aire de stationnement en cour avant;
- CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement de deux cents (200) mètres carrés et plus situés le long d'une rue municipale ou provinciale doivent conserver et traiter les eaux de ruissellement à l'intérieur du terrain en y intégrant des végétaux et espaces perméables;
- CONSIDÉRANT QUE certains critères d'évaluation de l'article 3.2.4 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-286

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la présence de plusieurs citoyens lors de la séance qui se sont exprimés sur cette demande d'usage conditionnel, le conseil municipal **sursoie** à la demande d'usage conditionnel pour le 6640-6644, route 125 (lot 3 901 490) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de commerce routier - atelier mécanique.

39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 120, chemin des Conifères - Lot 6 352 739 - District 4

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 120, chemin des Conifères (lot 6 352 739) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-287

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 120, chemin des Conifères (lot 6 352 739) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

2024-06-17

40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 235, rue des Bassons - Lot 5 182 798 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 235, rue des Bassons (lot 5 182 798) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-288

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 235, rue des Bassons (lot 5 182 798) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés avant l'émission du certificat d'autorisation.

41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 626, avenue Masson - Lot 3 901 943 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 626, avenue Masson (lot 3 901 943) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les ambiguïtés et manques dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT l'état de la remise en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-289

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 626, avenue Masson (lot 3 901 943) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;

- Que la remise située en cour latérale soit modernisée, valorisée et agencée au bâtiment principal ou qu'elle soit démolie;
- Que les informations manquantes soient ajoutées au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3900, av. Ouareau - Lot 5 183 624 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 3900, avenue Ouareau (lot 5 183 624) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de chambres à coucher recueilli lors de l'inspection dépasse la capacité de l'installation sanitaire existante;

CONSIDÉRANT QUE la bande de protection riveraine n'est pas conforme au Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QU' à la séance ordinaire du 21 mai 2024, le conseil a décidé de reporter cette décision afin d'obtenir plus d'informations sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE la distance avec la propriété voisine est de seulement 9,83 mètres.

POUR CES MOTIFS,

2024-290

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **REFUSE** la demande d'usage conditionnel pour le 3900, avenue Ouareau (lot 5 183 624) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

43. Avis de motion - Règlement établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et remplaçant les règlements 209-99 et 657-2022

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M<sup>me</sup> Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et remplaçant les règlements 209-99 et 657-2022.

44. Projet de règlement établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre (4) versements égaux et remplaçant les règlements 209-99 et 657-2022

CONSIDÉRANT QUE les taxes municipales doivent être payées en un versement unique, mais que le Ministre a adopté, en vertu du paragraphe 4<sup>e</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, un règlement décrétant que lorsqu'un compte est supérieur à 300 \$, les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise la Municipalité à se prévaloir de cette disposition et que le conseil juge opportun de permettre aux contribuables de la Municipalité de répartir en quatre (4) versements le paiement annuel des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-291

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel en quatre versements égaux et remplaçant les règlements 209-99 et 657-2022. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

45. Avis de motion - Règlement Omnibus modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant certaines dispositions aux règlements d'urbanisme - Règlement omnibus.

46. Projet de règlement Omnibus modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier le règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 457-2013, le plan d'urbanisme règlement 618-2021, le règlement de zonage 619-2021, le règlement de lotissement 620-2021, le règlement de construction 621-202, le règlement administratif 622-2021, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 624-2021 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire d'y intégrer, revoir ou ajuster certaines dispositions concernant ces règlements en raison de la refonte réglementaire qui est entrée en vigueur en juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'apporter des modifications pour des raisons de sécurités et afin de réviser certaines dispositions selon le Code national du bâtiment: Canada : 2020;
- CONSIDÉRANT QUE de nouvelles dispositions règlementaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) sont entrées en vigueur au courant des dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE certaines de ces modifications ont été sollicitées par des comités formés d'élus et de citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications auront pour but unique d'alléger l'application par les fonctionnaires désignés et de réduire le fardeau des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE certaines modifications sont susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-292

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 457-2013, du plan d'urbanisme règlement 618-2021, du règlement de zonage 619-2021, du règlement de lotissement 620-2021, du règlement de construction 621-2021 et du règlement administratif 622-2021. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

47. Avis de motion - Règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés du règlement 577-2020 pour une somme de 828 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

48. Projet de règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'achat et livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres est estimé à 828 000 \$, selon l'estimation des coûts préparée par M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice du Service des finances et trésorière adjointe, en date du 13 juin 2024, décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2024 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance.

POUR CES MOTIFS,

2024-293

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

49. Règlement 705-2024

Règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur l'av. du Lac-Clermoustier et av. du Castor

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code de la sécurité routière, le conseil peut, par règlement, régir la vitesse permise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réduire la limite de vitesse sur la rue Rochon, afin de mitiger l'enjeu de sécurité routière relatif à l'ouverture des cascades Rochon au public et du fait que le stationnement sera permis en bordure de la rue Rochon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de réduire, suite à la demande de citoyens, la limite de vitesse sur l'av. du Lac-Clermoustier et l'av. du Castor;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 21 mai 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-294 il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 705-2024 visant à modifier la limite de vitesse permise sur la rue Rochon, à partir du pont situé sur ce chemin et jusqu'à la fin du stationnement des cascades Rochon (tronçon de 350 mètres), ainsi que sur les avenues du Lac-Clermoustier et du Castor. Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

50. Adoption des comptes fournisseurs

2024-295 Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2024 au montant de 931 783,05 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 mai 2024, au montant de 1 392 492,45 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Directeur général et greffier-trésorier

51. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024.

52. Rectifications budgétaires

2024-296 Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 125 052 \$, tel que montré au tableau du 12 juin 2024 préparé par M<sup>me</sup> Linda Paquette, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.

53. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

54. Parole aux conseillers

M. Jonathan Théorêt et M<sup>me</sup> Valérie Léveillé quittent leur siège après que les élus des districts 1, 2, 3,4 et 5 aient pris la parole.

55. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

56. Levée de la séance

2024-297

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 50.

---

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse